



Musenyi, le 16 Janvier 2016

Notre Référence : R.D.B/ 007/2016

Alerte sur la commission des crimes contre l'humanité et autres crimes internationaux dont le crime de génocide au Burundi¹.

«AFIN QUE LA C.P.I NE DISE : JE NE SAVAIS PAS »

A Madame le Procureur de la Cour Pénale
Internationale de La Haye
Pays-Bas.

Madame le Procureur,

Le Rassemblement des Démocrates Burundais, R.D.B, a l'honneur de vous alerter sur la commission des crimes contre l'humanité et autres crimes internationaux dont le crime de génocide au Burundi. Ces crimes planifiés et mis en exécution par NKURUNZIZA Pierre viennent d'entrer dans leur dernière phase dans le silence et l'inaction de la Cour Pénale internationale malgré de multiples alertes soumises à cette Honorable Cour depuis Avril 2015.

Je vous envoie annexe les faits détaillés ainsi que les preuves irréfutables montrant à suffisance qu'un plan d'extermination d'une partie de la population burundais a été conçu et est en cours d'exécution.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Madame la Procureure, en l'expression de ma grande déférence.

MINANI JEREMIE

Président du R.D.B

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général des Nations-Unies
- Membres du Conseil de Sécurité des Nations-Unies (tous)
- Missions diplomatiques et consulaires accrédités au Burundi
- Organisations de défense des droits de l'homme (toutes)
- Médias (to

¹ Cette alerte reprend la plupart des faits contenus de nos alertes précédentes tout en y ajoutant les nouveaux faits survenus après le lancement des précédentes alertes.



LES FAITS

A. Survol

1. Le 21 octobre 1993, le Président burundais NDADAYE Melchior fut assassiné par une junte militaire. Le Burundi sombra alors dans une guerre civile qui a duré plus de 10 ans. La crise a coûté la vie à plus de 300 mille personnes et provoqué l'exil de plus d'1 million de burundais. Le 28 Août 2000, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi fut signé après de longues négociations parrainées et soutenues par l'ensemble de la communauté internationale.
2. Signé par tous les acteurs politiques représentant toutes les couches sociales burundaises, l'Accord d'Arusha a permis de réconcilier le peuple burundais et a donné naissance à la Constitution de la République du Burundi actuelle. Après l'adoption de cette Constitution, des élections libres et certaines ont été organisées en 2005. Ces élections ont été remportées par le CNDD-FDD, un ancien principal mouvement rebelle alors dirigé par NKURUNZIZA Pierre qui est devenu Président de la République du Burundi depuis 2005.
3. Au Protocole II, Chapitre 1, Article 7, al. 3 de l'Accord d'Arusha, il est clairement stipulé que le Président de la République "est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels." Ce verrou constitutionnel a été transposé dans la Constitution de la République du Burundi à l'article 96 qui stipule que le Président de la République "est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois."

➤ De la violation de l'Accord d'Arusha et de la Constitution par NKURUNZIKZA Pierre, point de départ de la crise actuelle.

4. Le 24 Avril 2015, le Rassemblement des Démocrates Burundais a lancé un cli d'alarme à la Cour Pénale internationale. Dans cette lettre d'alerte, il était précisé que "si NKURUNZIZA Pierre fait sauter le verrou constitutionnel qui limite à deux le nombre de mandat Présidentiels", des violences de masses risquaient d'éclater à travers tout le pays avec la possibilité que des crimes internationaux nécessitant l'intervention de la Cour Pénale Internationale soient commis.
5. Le 25 Avril 2015, un jour après notre premier alerte, NKURUNZIZA a décidé de se porter candidat pour un autre mandat présidentiel et ce, en dépit des mises en gardes répétées de l'ensemble de la communauté internationale, de la société civile burundaise, de l'opposition politique burundaise, de l'Eglise catholique dont les fidèles représentent plus de 60% de la population burundaise ainsi qu'une grande partie des cadres du parti politique de NKURUNZIZA Pierre lui-même, le CNDD-FDD.



B. Des manifestations pacifiques anti-troisième mandat de NKURUNZIZA Pierre et leur répression féroce et aveugle.

6. Le 26 Avril 2015, les véritables marches-manifestations pacifiques de masse (longtemps promises par l'opposition politique et la société civile burundaises en cas d'annonce de la candidature de NKURUNZIZA Pierre) ont été organisées à travers tout le pays.
7. A ces manifestations pacifiques, NKURUNZIZA Pierre est intervenu en envoyant sa milice personnelle IMBONERAKURE, appuyée par sa garde personnelle, la police et l'armée pour étouffer la contestation. Certains étaient armés de boucliers, de matraques, de canon à eau et des grenades lacrymogènes mais d'autres surtout les miliciens IMBONERAKURE déguisés en policiers avaient des armes à feu et n'hésitaient pas à tirer à balle réelle sur les manifestants. La première victime, Jean Néoménie KOMEZAMAHORO (un enfant de 17ans) a été fusillée le même jour alors qu'il se promenait au bord de la chaussée dans un quartier où se tenait les manifestations.
8. Au fur et à mesure que les manifestations continuaient, leur répression a pris la forme d'un véritable terrorisme d'Etat (Voir le rapport d'Amnesty International dans le dossier 9 de l'ANNEXE) : des arrestations arbitraires, des massacres de masse et des assassinats ciblés, des disparitions forcées, des exécutions extrajudiciaires, des départs forcés à l'exil se sont accentués, le calvaire des tortures est devenu le lot de tous les jours contre les personnes arrêtées. Tout se faisait dans le silence coupable du pouvoir en place malgré les condamnations des Nations- Unies, de l'Union Européenne, de l'union Africaine, bref de l'ensemble de la communauté internationale.
9. Le 13 mai 2015, une tentative de coup d'Etat a eu lieu. Cette tentative de putsch a été déjouée. La garde personnelle de NKURUNZIZA Pierre a d'abord détruit tous les médias indépendants afin que la répression qui a suivi se fasse dans un silence complet. La grande majorité des mutins ont été exécutés par la garde personnelle de NKURUNZIZA Pierre. Tous ceux qui étaient blessés pendant les combats et qui avaient pu rejoindre l'un des hôpitaux de la capitale (hôpital Bumerec) pour se faire soigner ont été froidement exécutés par la garde personnelle de NKURUNZIZA Pierre appuyée par des éléments de la police et de l'armée sur ordre d'un officier de police appelé Jérôme NTIBOGORA qui a conduit l'attaque.
10. Toutes les tentatives de la communauté internationale pour tenter de résoudre la crise ont été sabotées par NKURUNZIZA Pierre. Il en est ainsi des négociations organisées en juillet 2015 sous l'égide de la communauté est-africaine pour tenter de trouver une solution négociée à la crise.

C. De la fin des manifestations contre le 3^{ème} mandat et la période d' après manifestations

11. La répression féroce qui a suivi la tentative de coup d'Etat du 13 Mai 2015 a mis fin aux manifestations contre le 3^{ème} mandat de NKURUNZIZA Pierre. Ces manifestations ont pris officiellement fin le 26 Juin 2015. Après cette date, des opérations de chasse à l'homme



menée par la police et des éléments de la milice Imbonerakure qui ciblaient des manifestants et/ ou des opposants politiques se sont accentués spécialement dans les quartiers contestataires de la capitale. Certains jeunes de ces quartiers étaient considérés comme des insurgés et ont été victimes des détentions et arrestations arbitraires et illégales suivies parfois de disparitions forcées.

12. Des assassinats ciblés dirigés contre des opposants politiques et des manifestants contre le troisième mandat ont endeuillé plusieurs familles dans le pays. Cette situation qui était observée pendant les manifestations a perduré même après ces manifestations. Depuis la fin des manifestations, le phénomène d'enlèvements, de disparition forcée, de découvertes des cadavres dans les lacs et dans la nature est devenu le quotidien de ceux qui s'opposent ou qui sont suspectés de s'opposer au troisième mandat de NKURUNZIZA Pierre.
13. Le régime s'est par la suite empressé à organiser une comédie électorale qui a été boycottée par toute l'opposition et rejetée par l'ensemble de la communauté internationale. Cette comédie électorale qui a permis à NKURUNZIZA Pierre de confisquer le pouvoir qu'il détient jusqu'aujourd'hui par la force des armes a été organisée malgré les mises en garde de l'ensemble de communauté internationale spécialement la communauté est-africaine et l'Union africaine.
14. Après la confiscation du pouvoir, NKURUNZIZA Pierre s'est alors lancé dans une campagne d'extermination systématique de tous ceux qui s'opposent à son troisième mandat à commencer par les leaders des manifestations : les enlèvements suivis d'exécutions extrajudiciaires, les exils et disparitions forcés, les tortures systémiques et les emprisonnements arbitraires se sont multipliés à un rythme génocidaire.
15. Plusieurs organisations de défense des droits de l'homme ainsi que la diaspora burundaise ont alors alerté le bureau du procureur de la CPI sur des crimes internationaux en cours au Burundi spécialement le risque d'un crime de génocide.
16. Le 05/10/2015, le Rassemblement des Démocrates Burundais, R.D.B a remis au bureau du procureur une deuxième alerte exhortant la Cour pénale internationale à prendre en considération la situation burundaise et d'ouvrir une enquête rapide sur des crimes relevant de sa compétence.
17. Depuis cette alerte, les exactions du régime continuent de s'accélérer à un rythme génocidaire. Au moins 1200 personnes ont été tuées depuis le 26 avril et le bilan des morts pourrait être beaucoup plus élevé car certaines personnes portées disparues depuis le 26 Avril 2015 auraient été exécutées et enterrées dans des fosses communes secrètes. Au moins 6000 personnes ont été arrêtées en lien avec la crise politique actuelle, plus de 300 mille personnes ont fui le Burundi, la seule Radiotélévision qui reste ne diffuse que des discours inflammatoires des responsables du régime en place, les responsables de l'opposition politique, les défenseurs des droits de la personne et journalistes indépendants ont quitté le pays ou se cachent.



D. Deux éléments centraux dans planification de l’extermination des opposants au troisième mandat de NKURUNZIZA Pierre : la formation et l’entretien de la milice IMBONERAKURE et les messages incendiaires diffusés à Radiotélévision Nationale du BURUNDI, R.T.N.B.

18. NKURUNZIZA Pierre entretient une milice armée appelée “IMBONERAKURE” dont les membres ont reçu une formation militaire et paramilitaire en République Démocratique du Congo et d’autres qui sont des démobilisés de l’ex-rébellion CNDD-FDD de NKURUNZIZA Pierre. L’existence de cette milice répond à la volonté de NKURUNZIZA Pierre de se maintenir au pouvoir toute sa vie après avoir exterminé ceux qui s’opposent à sa pérennisation au pouvoir. Depuis 2012, cette milice sème la terreur à travers tout le pays spécialement dans le verrouillage de l’espace politique le plus souvent en se substituant à l’armée et à la police pour commettre des atrocités voulues par NKURUNZIZA Pierre.
19. A cause de cette milice qui est en parfaite intelligence avec les miliciens « INTERAHAMWE » qui ont commis le génocide au Rwanda en 1994, un véritable terrorisme d’état s’est installé petit à petit au Burundi depuis le début des manifestations pacifiques contre le 3ème mandat de Président NKURUNZIZA Pierre. Cette milice en complicité avec la police et sous la complaisance des autorités à toutes les échelons, terrorise la population jusqu’à contrôler les frontières pour empêcher les gens de fuir dans les pays voisins.
20. C’est cette milice qui est chargée de mettre en pratique le plan des massacres sélectifs des citoyens opposés au 3ème de NKURUNZIZA Pierre (y compris les forces de l’ordre) en complicité avec les éléments du Service National de Renseignements. Sur l’ensemble du territoire, cette milice agit comme une police et une armée parallèle aux forces de l’ordre légalement reconnues.
21. Au fur et à mesure que les élections approchaient, des marches manifestations de cette milice ont été organisées par NKURUNZIZA Pierre et son parti le CNDD-FDD à travers tout le pays soi-disant pour soutenir la paix. Au cours de ces manifestations, les miliciens IMBONERAKURE scandaient des propos haineux et menaçant de lynchage tous ceux qui tenteraient de s’opposer au 3ème mandat de NKURUNZIZA Pierre. Cette menace associée à d’autres actes de répression a poussé des centaines de milliers de burundais à prendre le chemin de l’exil dans les pays voisins du Burundi.
22. Pendant les manifestations contre le 3^{ème} mandat de NKURUNZIZA Pierre, les miliciens IMBONERAKURE étaient déguisés en policiers et militaires. Ce sont eux qui commettaient la grande majorité des exactions. Pendant la période d’après les manifestations, la mission de cette milice est de cibler et d’éliminer systématiquement tout opposant au troisième mandat de NKURUNZIZA Pierre aussi bien à l’intérieur qu’à l’extérieur du Burundi. Dépendant directement du Ministre de la sécurité publique du gouvernement de facto en place, le Général Alain Guillaume BUNYONI, ces miliciens jouissent d’une impunité totale.
23. A côté des miliciens IMBONERAKURE, la radiotélévision Nationale du BURUNDI, R.T.N.B joue un rôle de premier plan dans la propagation du message de haine et autres déclarations



inflammatoires du cercle au pouvoir. Certains discours de haine et la rhétorique utilisée ont provoqué une situation pire que celle du Rwanda d'avant 1994 avant le génocide. Les responsables de la milice IMBONERAKURE au niveau national continuent de prononcer discours ethnicisés et la rhétorique employée par des cadres du parti au pouvoir en public ou sur les réseaux sociaux est pire que celle entendue au Rwanda avant le génocide de 1994.

D. Des exemples concrets de crimes contre l'humanité et des atrocités de masse ayant l'allure d'un génocide politico-ethnique.

a. Du massacre de Bumerec (quelques images dans le dossier 1 de l'annexe)

24. Le 13 Mai 2015, les chefs d'Etats de la Communauté Est Africaine ont organisé un sommet d'urgence à Dar-es-Salam en Tanzanie pour tenter de trouver une solution à la crise burundaise; NKURUNZIZA Pierre y participait. Une tentative de coup d'état militaire a été organisée des éléments de police et de l'armée mais échoua deux jours après.
25. Dans la nuit du 13 Mai 2015, des miliciens IMBONERAKURE et des éléments de la garde présidentielle ont attaqué un Hôpital appelé BUMEREC pour achever les putschistes blessés qui y étaient soignés. Une quarantaine de putschistes présumés furent exécutés froidement sur ordre d'un officier de police appelé Jérôme NTIBOGORA qui a conduit l'attaque.
26. Les agents de la police qui ont attaqué cet hôpital n'ont pas hésité à tirer sur des malades au sein de l'Hôpital! Du sang, des cartouches sur le sol, des vitres cassées, autant de preuves de leur férocité! Dans la foulée de ces événements, des militaires et policiers soupçonnés d'avoir soutenu le Coup d'Etat ont été arrêtés puis exécutés froidement, la plupart de ceux qui s'étaient rendus ont été aussi achevés par des hommes en uniformes appuyés par des miliciens IMBONERAKURE.

b. Du carnage de CIBITOKÉ 1 (quelques images dans le dossier 2 de l'annexe)

27. Le 1^{er} Juillet 2015, au moins 7 personnes ont été exécutées, des maisons détruites et d'autres incendiées par des éléments de police nationale du Burundi. Presqu'une famille entière a été décimée ; toutes les victimes avec une seule balle dans la tête.
28. Trop tôt le matin ce jour-là, la police a encerclé ce quartier, personne ne pouvait entrer ou sortir de ce quartier. Toutes ces victimes (non armées) ont été délogées de leur maison après le forçage de porte par la police. Elles ont été par la suite traînées dans la cour et sommées de s'agenouiller. Accusées d'avoir abrité des éléments qui auraient attaqué des policiers, la sentence a été rapide : une balle dans la tête pour chacun.
29. L'opération de ce jour a été commandée par un agent des renseignements appelé Désiré UWAMAHORO. Depuis ce carnage, ce haut gradé de la police ne s'est jamais inquiété, il a par contre reçu une promotion et commande la Brigade anti-émeutes nouvellement créée. En bas, le lien vers une vidéo prise par les journalistes de la Télévision Renaissance le lendemain de ce carnage :



https://www.youtube.com/watch?feature=player_embedded&v=OKKqh6jwJiO

c. Du carnage de CIBITOKÉ 2 (quelques images dans le dossier 3 de l'annexe)

30. Le 03 octobre 2015, à Mutakura-Cibitoke, des forces de police appuyées par des miliciens IMBONERAKURE sont descendus en force. Comme d'habitude, ils ont commencé à bloquer l'accès au quartier puis se sont introduits dans les maisons habitées pour y chercher les jeunes ayant pris part aux manifestations contre le 3ème mandat de NKURUNZIZA Pierre. Certaines personnes civiles sélectionnées ont été ordonnées de s'allonger à même le sol et ont été abattues chacune d'une balle dans la tête ou dans le cœur. Une trentaine de jeune ont été abattus.
31. Désiré Uwamahoro, le même qui commandé le carnage de CIBITOKÉ 1, a supervisé en personne ces opérations. Un nombre jusqu'ici inconnu de jeunes ont aussi été arrêtés et amenés à des lieux non précisés. Des maisons ont été aussi incendiées.

d. De l'attaque d'un convoi funéraire par les agents de la brigade anti-émeutes (quelques images dans le dossier 4 de l'annexe).

32. En en date du 30 octobre 2015, un convoi de véhicules provenant des funérailles dans la localité de Maramvya, tout proche de l'Aéroport international de Bujumbura, a été attaqué par des Imbonerakure appuyés par les hommes de Désiré UWAMAHORO, commandant de la brigade anti-émeutes. Le cortège funéraire revenait de l'enterrement d'un certain Djibril, jeune homme abattu par les policiers en date du 27/10/2015.
33. Des hommes en tenue policière, identifiés comme jeunes imbonerakure et des éléments de la Brigade anti-émeutes, commandée par Désiré Uwamahoro ont lancé un assaut contre ce convoi. Deux personnes ont été tuées sur le champ, plusieurs autres blessées, d'autres capturés, ligotés et exécutés chacun d'une seule balle dans la tête alors qu'ils tentaient de fuir. Notre réseau d'informateurs nous a aussi informé que trois rescapés et deux des blessés qui avaient été emmenés au centre de santé proche du lieu du drame ont été poursuivis et achevés à la machette, puis conduits, à bord d'un véhicule pick-up de la police, vers un endroit inconnu. Des sources indépendantes ont rapporté un bilan d'au moins 16 morts dont certains auraient été enterrés d'urgence sur place par la police et d'une dizaine de disparus et un nombre jusque-là inconnu de blessés.

e. Du carnage de NGAGAGARA (quelques images dans le dossier 5 de l'annexe).

34. Dans l'après-midi du 13/10/2015, quelques éléments de la garde personnelle de NKURUNZIZA Pierre ont simulé un enlèvement de trois des leurs en lançant des grandes au quartier 3 de la zone Ngagara dans la commune urbaine de Ntakangwa au nord de la capitale Bujumbura.



35. Quelques instants après, un groupe important de policiers est arrivé et toute la rue a été assiégée. Les policiers ont alors intimé l'ordre à tous les habitants de sortir de leurs maisons et de s'agenouiller dans la rue. Les policiers ont alors tiré une balle dans la tête sur toute personne sortie.
36. Au moins onze personnes au total (9 hommes et 2 femmes) dont quatre domestiques ont été froidement exécutées. Parmi les victimes, toute la famille du cameraman de la Radio-Télévision Nationale du Burundi (RTNB), un certain Christophe NKEZABAHIZI, sa femme Alice Niyonzima, leurs deux filles, un jeune adolescent sous leur tutelle et une parenté de la famille, agent de l'Office Internationale de l'Immigration (OIM). Des maisons ont été saccagées, des occupants ont été rançonnées, deux jeunes filles ont déclarés à nos informateurs avoir été sexuellement agressées.

f. Du carnage de CIBITOKÉ 3 quelques (images dans le dossier 6 de l'annexe).

37. Mardi 09 décembre 2015, les miliciens IMBONERAKURE appuyés par des agents de police ont massacré au moins cinq jeunes à MUTAKURA, 15^{ème} avenue, numéro 101. Dans un premier temps, la police a d'abord simulé une attaque à la grenade. Ensuite, dans le but de poursuivre les soi-disant criminels, certains éléments de la police se sont mis à sillonner toutes maisons à la recherche des jeunes préalablement identifiés par le service national des renseignements. Quand ils sont arrivés à la 15^{ème} avenue numéro 101, ils ont défoncé la porte d'une maison dans laquelle était cachés 5 civils non armés (des jeunes taximan de motos selon les habitants). Ils les ont rassemblés dans la rue, les ont ordonnés de s'agenouiller et les ont tués souvent d'une seule balle dans la tête.

g. Du massacre du 11 au 12 Décembre 2015 (quelques images dans le dossier 7 de l'annexe)

38. Des rebelles présumés avaient attaqué quatre camps militaires (le camp Ngagara, le camp Base, l'institut Supérieur des Cadres Militaires (ISCAM) ainsi que la 120^{ème} Brigade de Mujuru à quelques 40 kilomètres de la ville de Bujumbura) dans la nuit du 10 au 11 Décembre 2015. L'attaque a été refoulée et au cours de la journée du 11 Décembre 2015, le porte-parole de l'armée burundaise avait annoncé un bilan définitif de 12 morts.
39. Dès l'aube de vendredi 11 décembre 2015, la garde personnelle de NKURUNZIZA Pierre appuyée par des éléments de la police, de l'armée, de la milice IMBONERAKURE et des miliciens INTERAHAMWE ont lancé par la suite une opération à caractère génocidaire dans tout le pays spécialement dans quartiers de la capitale et les communes de l'intérieur du pays réputés très contestataires du 3^{ème} mandat de NKURUNZIZA Pierre principalement dans les zones de Musaga, Nyakabiga, Jabe, Cibitoke et Mutakura. Ils ont d'abord ceinturé ces différents quartiers, empêchant tout mouvement depuis 6 heures du matin jusqu'en début de soirée de vendredi 11 décembre. Ils ont procédé aux arrestations de tous les jeunes hommes qui n'étaient pas reconnus comme des IMBONERAKURE (les habitants ont raconté à nos informateurs avoir vu des scènes atroces où des jeunes gens se faisaient ligoté avant d'être



exécutés d'une seule balle dans la tête). Certains jeunes étaient retirés des bus de transport en commun à cause de leur appartenance à l'ethnie tutsi et exécutée sur place en public.

40. Beaucoup de corps, que nos témoins ont eu le temps de voir avant que des véhicules de l'administration communale ne les évacuent précipitamment, avaient été tués d'une seule balle au niveau de la tête, certains corps étaient d'ailleurs ligotés. Les rescapés ont raconté à nos informateurs que la plupart des victimes ont été extirpées de leurs maisons où elles n'avaient pas eu le temps de s'habiller d'où des corps des victimes torsés nus ou en sous-vêtements. Les rescapés ont raconté à nos informateurs que toutes ces personnes avaient été arrêtées vivantes, les unes ligotées puis abattues systématiquement par la police, l'armée et les miliciens IMBONERAKURE.
41. C'est le cas d'Innocent Ntahombabaye, un vendeur de lait connu des habitants de Nyakabiga qui exerçait son petit commerce à Nyakabiga 1 sur la 16^{ème} avenue depuis quinze ans. Il vivait dans une parcelle avec 6 autres personnes. Selon un témoignage du voisinage, « la police est entré dans l'enclos et a trouvé Innocent en train de vendre du lait. Les policiers prétextaient être à la recherche de jeunes armés mais seul Innocent Ntahombabaye a été emmené, et ses colocataires sont restés terrés de peur que la police ne revienne. Innocent Ntahombabaye a été retrouvé exécuté le lendemain matin devant son enclos ; mais depuis ce moment, aucune trace de son corps.
42. Prosper Ndayishimiye, un autre jeune homme identifié parmi les victimes était étudiant à l'Université des Grands Lacs en 1^{ère} Licence à Bujumbura et vivait à Nyakabiga. Un camarade à la victime nous indique que « Prosper a été tué d'une balle dans le ventre par un policier ».
43. Les derniers chiffres indiquent que plus de trois cent jeunes ont été arrêtés et froidement exécutés souvent d'une seule balle dans la tête. La plupart des victimes ont été exécutées dans la nuit du 11 au 12 décembre 2015. Au matin du 12 Décembre 2015, les rues de la Capitale Bujumbura et certaines communes du pays comme MUKIKE étaient jonchées de cadavres de jeunes froidement exécutés. Dans plusieurs quartiers, la police a verrouillé l'accès aux lieux des massacres pour permettre aux miliciens IMBONERAKURE de retirer les corps et de les enterrer dans des fosses communes.
44. Nos informateurs sur terrain ont pu compter au moins 164 corps des personnes exécutées par les forces de sécurité de l'État dont 90 corps à KINANIRA , 55 corps à NYAKABIGA, 4 corps à MUTAKURA, 4 corps à CIBITOKÉ et 11 corps à IJENDA.

➤ **Les conditions particulières de l'exécution des victimes de MUKIKE.**

45. Vendredi matin, 11 décembre 2015, un petit groupe de rebelles a attaqué le Camp Mujejuru dans Bujumbura Rural. Les combats n'ont pas duré et sept rebelles ont été rapidement capturés. Dans la journée, le Commandant du Camp Mujejuru, Major Nzigamasabo, a remis les sept rebelles capturés à la police au centre d'Ijenda. Les rebelles ont passé la journée dans le cachot de la police.



46. A 18heures, le Major Marius Gahomera, Commandant du 22^{ème} Bataillon Commando de Ruyigi arrive au cachot de la police Ijenda. Ses unités sont venues renforcer la première région militaire et se trouve basé à Nyabiraba. Arrivé au cachot, il réclame les sept rebelles et les amène, dans le véhicule du Commandant du 121^{ème} Bataillon Para, à l'endroit communément appelé NONOKA.
47. A 19h30, des coups de feu au NONOKA. Le Major Marius Gahomera vient d'exécuter, à bout portant, les sept jeunes prisonniers. Sans aucune forme de procès. Dans la nuit, les cadavres sont jetés dans la route vers Mukike, à Kanyunya, pour terroriser une population réputée opposée au 3^{ème} mandat de Nkurunziza. Le matin, la population découvre cette scène macabre de cadavres, parfois aux visages fracassés, jonchant la route!

➤ **Bilan de l'opération du 11 au 12 Décembre 2015.**

48. Le bilan donné par le haut-commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme après une session extraordinaire sur le Burundi 17 Décembre 2015 est de 150 personnes tuées et plus de 154 disparus mais ce bilan tient seulement compte des corps qui ont été retrouvé et identifiés alors qu'il y en a d'autres qui ont été vite enterrés dans des fosses communes par la police. Le 18 décembre 2015, un porte-parole de la présidence de la République du Burundi a affirmé sur son compte twitter que le gouvernement a enterré plusieurs corps parce ceux-ci n'étaient pas identifiés ou n'étaient pas réclamés (photo du tweet dans le même dossier que celui des victimes). Pour la première fois depuis la crise burundaise, le Haut-commissariat des Nations-Unies a suggéré que la Cour Pénale Internationale se saisisse du dossier burundais.
49. Le bilan exact de cette opération à caractère génocidaire pourra s'alourdir car plus de 154 personnes sont toujours portées disparues et la population confirme l'existence de fosses communes notamment à Kanyosha (sud de la ville de Bujumbura) mais aussi à Buringa dans la commune Gihanga de la province Bubanza. Des témoins habitant ces localités affirment avoir vu des corps entassés dans les véhicules de la police et parfois de l'administration « qui procédaient à l'enterrement sommaire, souvent 3 à 4 corps dans une même tombe ».
50. Dans un communiqué sorti le 15 Janvier 2016, le Haut-commissaire des Nations-Unies au droit de l'homme a affirmé avoir reçu des informations fiables sur l'existence d'au moins neuf fosses communes dans la province de Bujumbura et aux environs avec une fosse commune dans un camp militaire dans laquelle auraient été enterrés plus de 100 corps (<http://ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/Media.aspx>).

**h. De la torture systématique de la torture comme moyen de répression
(quelques images dans le dossier 8 de l'annexe)**

51. Depuis le début du mouvement de contestation du 3^{ème} mandat de NKURUNZIZA Pierre le 26 Avril 2015, la torture a été systématiquement pratiquée sous la supervision nationale du directeur adjoint de la police, Monsieur Godefroid BIZIMANA dans pour but de décourager les manifestants ou comme moyen d'information.



52. Des agents spécialisés et formés par les services des renseignements burundais dans les tortures sont implantés dans presque tous les lieux de détention et dans les centres de torture spécialement aménagés. Toute personne accusée de soutenir les manifestations est soumise à une torture atroce : le pouvoir veut savoir comment les manifestations étaient organisées, comment les manifestants étaient ravitaillés ainsi que des informations sur les organisateurs.
53. La torture relève donc d'une politique d'ensemble réfléchie et mise en pratique par les institutions de l'Etat. C'est via la torture que les agents des services secrets obtiennent les aveux et les informations diverses sur le mouvement de contestation du 3ème mandat de NKURUNZIZA Pierre. Et pour échapper à la torture, certains jeunes sans information n'hésitent pas à inventer des histoires ce qui occasionne des arrestations arbitraires et la chaîne de la torture continue.
54. Les policiers et les agents de la Documentation qui torturent sont presque tous des anciens membres du parti au pouvoir qui ont participé à la rébellion avec Nkurunziza Pierre. Sont utilisées, les méthodes barbares pratiquées pendant la rébellion comme les assassinats avec des houes usagées, la torture avec des objets enfoncés sur des personnes, la torture sur les parties génitales masculines des fois attachées et tirées par une corde, la plongée dans des acides que nous n'avons pas pu identifier mais qui défigurent le corps etc.
55. Le rapport de l'ONG Amnesty International sur l'usage systématique de la torture pour extorquer des aveux aux opposants contre le 3ème mandat de NKURUNZIZA Pierre peut être visualisé sur le lien suivant : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/08/burundi-torture-used-to-extract-confessions-and-crush-dissent/>
56. Cette torture est pratiquée dans les prisons du service national des renseignements ainsi que dans les prisons de la police, dans les postes de polices, dans les permanences du parti au pouvoir ou les résidences du cercle qui contrôle le pouvoir. Même dans les établissements pénitentiaires officiels, les prisonniers subissent des tortures de plusieurs sortes. Par exemple, depuis le début du mouvement de contestation du 3^{ème} mandat de NKURUNZIZA Pierre, plus de 6000 personnes sont détenues arbitrairement parce que suspectés d'avoir participé à ce mouvement. Ces prisonniers sont venus s'ajouter à une population carcérale déjà au-delà des limites des capacités d'accueil des établissements pénitentiaires ce qui fait que ces nouveaux prisonniers dorment sous la pluie, subissent des expositions prolongées au sommeil dans les cours intérieures des prisons tous les jours et n'ont pas souvent accès à la nourriture ou aux soins appropriés. L'exemple le plus frappant est celui de la prison centrale de Mpimba, à Bujumbura, construite pour accueillir seulement 800 personnes mais qui abritent actuellement plus de 4200 personnes.
57. Une autre sorte de torture utilisée pour exterminer le plus grand nombre de personnes habitant les quartiers de la capitale les plus contestataires consiste dans l'imposition d'un blocus total d'un quartier pendant plusieurs jours (3 à 5 jours). Aucun mouvement n'est autorisé pendant ce blocus d'un quartier, pas même les véhicules d'urgence comme les



ambulances. Les habitants sont donc privés de nourriture et de soins médicaux pour les malades, ce qui transforme le quartier en un véritable camp de concentration pendant toute la durée du blocus.

i. Des enlèvements et disparitions forcées.

58. Depuis le début des manifestations contre le 3ème mandat NKURUNZIZA Pierre, des milliers d'arrestations et d'enlèvements liés à ces manifestations ont eu lieu. Certaines personnes ont été arrêtées pendant les manifestations et d'autres l'ont été pour avoir tenté de traverser les frontières du Burundi fuyant l'insécurité liée à la crise que traverse le pays depuis l'annonce de la candidature de NKURUNZIZA Pierre pour un troisième mandat anticonstitutionnel. Des Burundais qui fuyaient le pays en passant par les provinces du nord et du sud du Burundi ont subi des harcèlements de la police qui les accusait d'aller former des rébellions.

59. La plupart des personnes arrêtés restent introuvables jusqu'à présent, d'autres ont été identifiés parmi les multiples cadavres retrouvés dans les rues ou jeté dans la nature ; un phénomène qui est devenu le quotidien des burundais depuis Avril 2015. Par exemple, 7 corps sans vie ont été retrouvés en province de Bujumbura dans la matinée du 17/09/2015 dont 4 corps qui étaient enterrés dans un champ de patate douce. Deux d'entre eux étaient ligotés bras et jambes, un était bâillonné en plein cœur et un autre troué par balle.

j. Des viols de masse et agressions sexuelles érigés en arme de guerre par la garde personnelle de NKURUNZIZA Pierre et les miliciens IMBONERAKURE.

60. Depuis le début de la contestation du troisième mandat de NKURUNZIZA Pierre en Avril 2015, le viol a été utilisé comme arme de répression de femmes et filles qui s'opposent au 3ème mandat de NKURUNZIZA Pierre. Le scénario est similaire dans plusieurs cas : au cours des descentes des forces de sécurité et des miliciens IMBONERAKURE dans les quartiers et communes contestataires, ils entrent dans les maisons, séparent les femmes et les filles des autres membres de la famille et les ordonnent de se déshabiller pour ensuite les violer ; leur faisant subir la plupart des fois des viols collectifs. Notre réseau d'informateurs nous a déclaré avoir documenté des cas de viols même sur des mineurs de moins de 12 ans. Des viols sont aussi commis dans les cachots de la police, du service national des renseignements, dans les permanences du parti CNDD-FDD ou encore dans les résidences des détenteurs du pouvoir.

61. Depuis seulement les attaques du 11 au 12 Décembre 2015, le Haut-commissaire des Nations-Unies au droit de l'homme affirme avoir documenté au moins 13 cas d'agressions sexuelles commis sur des femmes ; des agressions sexuelles survenues au cours des fameuses opérations de fouille-perquisitions opérées quotidiennement par les forces de sécurité (acquises à NKURUNZIZA Pierre) dans les milieux contestataires du troisième présidentiel de NKURUNZIZA Pierre (<http://ohchr.org/fr/NewsEvents/Pages/Media.aspx>).



E. De l'absence et de l'impossibilité des poursuites au niveau national

62. La raison qui pousse le Rassemblement des Démocrates Burundais à demander à la Cour Pénale Internationale de se saisir d'office de ces crimes, c'est le fait que la justice burundaise est totalement un outil de répression de NKURUNZIZA Pierre et ne pourrait en aucun cas avoir la volonté de s'occuper des crimes graves planifiés pour assurer la longévité au pouvoir de ce même NKURUNZIZA Pierre. L'absence d'enquête sérieuse et d'arrestation des responsables dont certains sont bien connus de la population, justifie que ces crimes sont vivement encouragés par le régime de facto en place et ne peuvent pas faire objet de poursuite par l'appareil judiciaire burundais.

F. De la nécessité de la CPI de se saisir d'office.

63. Ces défaillances de l'appareil d'Etat à poursuivre les auteurs de ces crimes justifient une intervention URGENTE de la Cour Pénale internationale car ces crimes internationaux ne peuvent pas rester impunis. Le Rassemblement des Démocrates Burundais a documenté plusieurs de ces crimes. Les preuves (identification et photos des victimes, identifications et photos des auteurs présumés souvent surpris en flagrant délit) sont soigneusement conservés et peuvent être remis à la Cour Pénale Internationale en cas de besoin. Les témoins de ces atrocités existent et pourront témoigner dès que leur protection sera assurée.

64. Les photos et vidéos annexées à la présente ne sont pas exhaustives parce qu'il n'est possible de prendre les photos ou de filmer la majorité des crimes de NKURUNZIZA Pierre. Certaines de ces photos montrent les corps de personnes arrêtées puis exécutées par la police, d'autres montrent des éléments de la police, de l'armée et des miliciens IMBONERAKURE en train de tirer sur les manifestants, d'autres encore montrent des personnes torturées par les agents des renseignements burundais et des miliciens IMBONERAKURE.

65. Dans sa déclaration du 08/05/2015, le procureur de la Cour de la Cour Pénale Internationale a averti les acteurs politiques burundais qu'en cas de violences de masse, son bureau n'hésitera pas à enquêter sur de tels crimes et à en poursuivre les auteurs si les autorités nationales ne le font pas. Depuis cet avertissement, les atrocités de masse ont accentué et leurs auteurs ne sont jamais inquiétés.

66. Dans une autre déclaration en date du 06/11/2015, le procureur de la Cour Pénale Internationale a rappelé que "quiconque, au Burundi, incite à commettre des violences à grande échelle ou se livre à de tels actes notamment en ordonnant, sollicitant ou encourageant la commission de crimes relevant de la compétence de la CPI, ou en y contribuant de toute autre manière, s'expose à des poursuites devant cette Cour." Depuis ce deuxième avertissement, ces violences ont redoublés d'intensité, les exécutions extrajudiciaires augmentent encore, le nombre et l'ampleur de celles-ci prennent une dimension qui s'apparente au génocide.



67. Dans le seul mois de décembre 2015, plus de 600 personnes ont été froidement exécutées par la garde personnelle de NKURUNZIZA Pierre appuyée par des certains éléments de la police, de l'armée, des miliciens IMBONERAKURE ainsi que les miliciens INTERAHAMWE.
68. Depuis Avril 2015 et malgré les avertissements du procureur de la Cour Pénale Internationale, plus de 6000 personnes ont été arrêtées et emprisonnées arbitrairement dans des prisons comparables à des camps de concentration Nazi ; plus de 1200 personnes ont été massacrées dans des opérations à caractère génocidaire ; plus de 500 personnes sont toujours portées disparues après avoir été enlevées par des éléments de la police ; de l'armée , des renseignements ou encore des miliciens du régime ; plus 1000 personnes ont déjà été torturées, plus de trois cent mille personnes ont été forcées à l'exil au premier rang desquelles se trouvent tous les journalistes des médias indépendants, tous les activistes de la société civile ainsi que tous les leaders de l'opposition politique.
69. Devant une telle situation et face aux défaillances de l'appareil d'Etat à manifester la volonté de punir ces crimes, l'appel urgent du R.D.B à la Cour Pénale Internationale afin qu'elle se saisisse d'office est clairement fondée.
70. Cette demande est aussi conforme aux dispositions pertinentes du Statut de Rome notamment :
- L'article 5 relatif à la compétence de la Cour Pénale Internationale pour le crime de génocide (alinéa a), pour les crimes contre l'humanité (alinéa b) et pour les crimes de guerre (alinéa c)
 - L'article 11 relatif à Compétence ratione temporis
 - L'article 15 al 1 qui donne la possibilité au procureur d'ouvrir une "enquête de sa propre initiative au vu de renseignements concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour.
 - L'article 54 relatif devoirs et pouvoirs du Procureur en matière d'enquêtes.
71. Face à ces crimes qui effroyables de NKURUNZIZA Pierre et la clique qui contrôle le pouvoir illégalement au tour de lui, il est de la responsabilité de la Cour Pénale Internationale d'agir contre ces assassins sans tarder afin de décourager et arrêter ces crimes. Le R.D.B invite le Procureur de la Cour Pénale Internationale à enquêter et à qualifier ces crimes, afin de traduire en justice les responsables.
72. Le Rassemblement des Démocrates Burundais demande à cette Honorable Cour de ne pas se dérober de sa responsabilité première de poursuivre des crimes relevant de sa compétence spécialement lorsque ceux qui devraient initier les poursuites sont les mêmes qui commandent la commission de ces crimes.



73. Convaincus qu'ainsi le Cour Pénale Internationale ne dira : « **je ne savais pas** », je vous prie d'agréer, Madame la procureur, l'expression ma haute considération.

MINANI JEREMIE

Président du R.D.B

Transmis copie pour information à :

- **Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général des Nations-Unies**
- **Membres du Conseil de sécurité des Nations-Unies (tous)**
- **Missions diplomatiques et consulaires accrédités au Burundi**
- **Organisations de défense des droits de l'homme (toutes)**
- **Organisations de la société civile burundaises (toutes)**
- **Médias (tous)**